



## 17ème législature

<b>Question N° : 1979</b>	<b>De M. Philippe Brun ( Socialistes et apparentés - Eure )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Santé et accès aux soins</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et accès aux soins</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Élargissement des critères d'inclusion du dispositif « Mon soutien psy ».	<b>Analyse &gt; Élargissement des critères d'inclusion du dispositif « Mon soutien psy »..</b>
Question publiée au JO le : <b>12/11/2024</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Brun appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité d'élargir les critères d'inclusion du dispositif « Mon soutien Psy ». Le dispositif, mis en place en 2021 après la multiplication de troubles mentaux liés au confinement, vise à faciliter l'accès à un accompagnement psychologique *via* 12 séances remboursées par an. Face aux besoins significatifs de la population, le dispositif a été pérennisé en 2022 puis modifié par un décret du 28 juin 2024, ce dernier permettant aux patients de ne plus être obligés de consulter un médecin avant de prendre rendez-vous avec l'un des psychologues conventionnés. Cependant, les professionnels soulignent les insuffisances persistantes du dispositif et notamment des critères d'inclusion. Ces derniers apparaissent particulièrement contraignants, puisque sont notamment exclus du dispositif : les enfants et les adultes présentant des troubles neuro-développementaux ou des troubles du comportement alimentaire, ceux en situations de retrait ou d'inhibition majeures, les mineurs connaissant des exclusions scolaires à répétition, ou encore tous les enfants de moins de trois ans. Alors que la santé mentale des Français ne cesse de se dégrader, il semble nécessaire de revoir les critères d'inclusion du dispositif. Devant l'urgence de la situation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur les évolutions des critères d'inclusion du dispositif « Mon soutien psy ».